

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

13 décembre 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN PREMIERE LECTURE,

autorisant l'approbation de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2630 et 2712.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sur l'Office francoallemand pour la jeunesse remplaçant l'accord du 25 novembre 1983 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne portant création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, signé à Paris le 26 avril 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2005.

Le Président, Signé : Jean-Louis DEBRÉ

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 2630.

Texte adopté n° 518 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (AN, 1ère lecture)